



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZÉ

SÉANCE PUBLIQUE DU : 11 MAI 1989

Nombre d'Élus au Conseil Municipal : 39

Nombre de Conseillers en exercice : 39

L'an mil neuf cent quatre vingt neuf,

Le 11 mai, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 3 mai 1989.

Etaient présents :

- . M. FLOCH, Député-Maire,
- . MM. GUINÉ, RETIERE, Mlle CHARPENTIER, MM. BOURGES, BEDEL, GUILBAUD, Mme BLANDIN, MM. TREBERNE, BROCHU, DAFNIET, DAVID, Adjoint.
- . M. MURZEAU, Mlle RAIMONDEAU, MM. AZAIS, NICOLAS, BREMONT, RICHARD, MARTI, Mmes DEJOUR, GALLAIS, MM. JEGO, MESSINA, OLIVE, Mme NICOLAS, M. SAGOT, Mme MEREL, MM. FAES, PLUMER, Mme ORGEBIN, M. POIGNANT, Mme ALBERT, MM. GRANIER, REPIC, BANTEGNIE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipaux pour voter en leur nom :

- . Mme PENSEL, MM. AZAIS, LE CLOAREC, Mme LEMARCHAND, Conseillers Municipaux.

* * *

Mlle RAIMONDEAU a été désignée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

* * *

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 MAI 1989

ORDRE DU JOUR

- M. LE DEPUTE-MAIRE 1. Adoption par la Ville d'un village roumain
- " 2. Commissions municipales - Modifications
- " 3. Assurances - Délégation à M. le Maire
- M. RETIERE 4. Engagement d'une procédure D.S.Q. sur le quartier Château des Mahaudières
Approbation du dossier de candidature et du devis de l'étude.
- " 5. Aménagement des zones d'activités Sud.
Approbation de la convention d'étude préopérationnelle à passer avec le Cabinet AUGEA.
- " 6. Copropriété 1 rue Alsace Lorraine.
Acquisition de l'appartement de M. et Mme FREDOUELLE.
- " 7. Z.A.C. de Praud - Echange de terrains A.F.U.L. et Ville.
- " 8. Convention avec la S.E.M.
- " 9. Lotissement des Prairies de la Classerie -
Classement des espaces verts dans le domaine communal.
- M. BOURGES 10. Crédit Immobilier Familial de France - Réalisation de 32 pavillons 5 rue Théodore Brossaud -
Emprunt de 11 700 000 F à contracter auprès du Crédit Foncier de France - Garantie financière.
- " 11. Association pour adultes et jeunes handicapés -
Acquisition de locaux sis rue de Clermont à Nantes - Emprunt de 1 500 000 F à contracter auprès du Crédit Foncier de France - Garantie financière - Approbation.
- " 12. Ecole de Musique - Tarification - Année scolaire 1989-1990 - Approbation.
- " 13. Port de Plaisance - Autorisation spéciale n°1 - Exercice 1989 - Approbation.
- " 14. Lotissement des Naudières - Budget - exercice 1989 - Approbation.
- " 15. Service de garde et d'accueil pour jeunes enfants - Autorisation spéciale n°1 - Exercice 1989 - Approbation.
- " 16. Service de Restauration - Autorisation spéciale n°1 - Exercice 1989 - Approbation.

- M. BOURGES 17. Ville de REZE - Autorisation spéciale n°1 - Exercice 1989 - Approbation.
- " 18. Réservation de trésorerie d'un montant de 10 000 000 F auprès de la Société Générale.
- M. BEDEL 19. SIMAN - Statuts - Modification de la composition du bureau.
- " 20. Représentation de la ville au sein d'établissements publics, sociétés et divers organismes - Modifications.
- Mme BLANDIN 20bis. TAN - Titres de transport en commun pour les personnes âgées de plus de 65 ans - Renouvellement
- M. BROCHU 21. Service de Restauration - Lancement d'appel d'offres pour fourniture de denrées alimentaires.
- M. DAVID 22. Hôtel de Ville - Acquisition de mobilier - Avenant n°1 aux marchés de fourniture pour prolongation de délai.
- " 23. Hôtel de Ville - Marchés de travaux - Avenant pour modification des prestations.
- M. MARTI 24. Comité Technique Paritaire - Représentativité - Désignation des membres du Conseil Municipal.
- " 25. Comité Hygiène et sécurité - Représentativité - Siège et compétence - Désignation d'un cinquième membre suppléant pour représenter la collectivité.
- " 26. Commission Administrative Paritaire - Représentativité.
- " 27. Intégration des fonctionnaires territoriaux dans les cadres d'emplois des filières administratives et techniques - Adéquation des postes.
- " 28. Créations de postes.
- " 29. Cuisine centrale - Formation pratique du personnel de cuisine - Convention de formation - Convention de prestations de service.
- " 30. Locaux du C.R.I. - Entretien par du personnel municipal - Avenant n°1 - Approbation.

11. MAI 1989

M. FLOCH donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Nul ne peut ignorer aujourd'hui les difficultés de la Roumanie et du peuple roumain. La presse, la radio, la télévision ont rendu compte, ces dernières semaines, de l'élimination physique d'une partie des monuments anciens et vieux quartiers de BUCAREST remplacés par une voie triomphale et un palais. Bien plus encore, il a été permis de constater la mise en oeuvre d'un projet de réorganisation des campagnes confirmé par Monsieur le Président de la République Socialiste de Roumanie le 30 décembre 1988 dans une interview au Journal "DIE WELT". Il s'agit d'un plan de "systématisation" et de "rationalisation" visant à faire table rase du passé pour écrire une Histoire nouvelle et préparer l'avènement de l'Homme nouveau.

Le projet concerne 8000 villages menacés d'être rasés pendant qu'une population d'environ dix millions de personnes sera déplacée et déracinée. La justification officielle est de regagner 3,3 % des terres cultivables. Mais la mise en oeuvre constitue un véritable anéantissement culturel qui concerne d'abord la Roumanie et qui concerne aussi le patrimoine européen. Ces derniers mois, dix villages ont déjà été détruits. Disparaissent arbres, églises, écoles, habitations, édifices historiques, cimetières même. Disparaît une richesse patrimoniale datant de plusieurs centaines d'années, portant les marques des invasions successives qui ont traversé le Pays. La population roumaine concernée voit sa vie sociale et culturelle brutalement changée, transformant les paysans en citoyens déracinés, coupés de leur voisinage et de leur mode de vie.

Un professeur de français de CLUJ en Transylvanie, Mme Doïna CORNEA, a lancé un appel au Monde signé par 28 de ses compatriotes. La Ligue des Droits de l'Homme d'abord en Belgique, puis en France avec le concours de nombreux associations, institutions, organismes et partis politiques, a décidé une campagne de sensibilisation aux difficultés culturelles et patrimoniales rencontrées par la population roumaine. Il s'agit de faire adopter chacun des 8000 villages menacés par 8000 communes ou villages européens.

Depuis une quinzaine d'années, la Ville de REZE entretient des relations privilégiées avec la Ville d'ARAD ainsi qu'avec des villages du département d'Arad, tels que INEU, PECICA, SIRIA, APATEU. En vain, des démarches de jumelage officiel ont été tentées. Mais beaucoup de nos concitoyens continuent leurs liens avec les roumains et roumaines du département d'Arad. Nous sommes à même au quotidien de mesurer les difficultés évoquées.

La Municipalité de REZE et la Ville dans son ensemble se trouvent concernées par "l'OPERATION VILLAGES ROUMAINS". Et je propose qu'officiellement nous sollicitons l'adoption d'un village roumain menacé de destruction en insistant bien pour que nous soit désigné un village du département d'Arad.

DELIBERATION

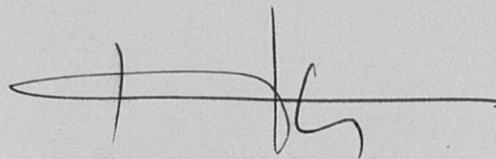
Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

DELIBERE à l'unanimité,

- 1.- Approuve l'exposé des intentions déterminant la position de la Ville de REZE en faveur d'une adhésion à "l'OPERATION VILLAGES ROUMAINS",
- 2.- Décide l'adoption d'un village du département d'ARAD menacé de destruction.

LE DEPUTE-MAIRE,



Signé : J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

11. MAI 1989

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATIONS +

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date des 17 et 23 mars 1989, le Conseil Municipal a voté la composition des commissions et désigné ses représentants dans divers organismes.

A la demande des personnes concernées et en accord avec les adjoints responsables des secteurs considérés, je vous propose les modifications suivantes :

Commission des Sports :

M. JEGO à la place de Mme NICOLAS

Comité de gestion du centre médico-sportif :

M. RICHARD à la place de M. PLUMER

Je sou mets cette proposition à vos suffrages.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

accepte les modifications proposées ci-dessus à l'unanimité,

M. JEGO siègera à la commission des sports à la place de Mme NICOLAS.

M. RICHARD siègera à la place de M. PLUMER au comité de gestion du centre médico-sportif.

LE DEPUTE-MAIRE

J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

11. MAI 1989

56

OBJET : ASSURANCES - DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Code des Communes prévoit que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la passation des contrats d'assurances.

Il vous est donc proposé d'adopter cette mesure, facteur de souplesse dans la gestion des risques communaux. M. le Maire doit, par ailleurs, rendre compte de cette délégation aux réunions du Conseil Municipal.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 122-20-6,

Considérant que la délégation en matière de contrats d'assurances apporte une plus grande souplesse dans la gestion des contrats d'assurances,

DELIBERE, à l'unanimité,

. Délègue .à M. le Maire la passation des contrats d'assurances.

FAIT A REZE, le

LE DEPUTE-MAIRE,

Jacques FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

11. MAI 1989

OBJET : Engagement de la procédure de développement social
des Quartiers sur Château - Mahaudières
Approbation du dossier de candidature

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

L'ensemble du Château compris entre les quartiers de Pont-Rousseau, du Bourg et limité au Sud par la route de Château Bougon constitue le plus grand ensemble collectif de REZE.

L'ancienne ZUP édiflée en 1962/1963 comprend plus de 1.500 logements dont 820 sociaux et 680 en accession à la propriété auxquels il convient d'ajouter les 201 logements locatifs des Mahaudières directement reliés au Château soit 56 % du Parc HLM de la Ville.

Ce secteur, si l'on opère une comparaison avec d'autres quartiers de la Commune, concentre les problèmes spécifiques aux quartiers en difficulté, absence de vie associative, difficultés d'insertion des jeunes, fort taux de chômage ou d'échecs scolaires, demandes accrues d'aide du C.C.A.S.

Ce site entre bien dans la catégorie des quartiers que le Gouvernement souhaite soutenir en priorité en améliorant tous les aspects de la vie quotidienne, en luttant contre toutes les formes d'exclusion, en favorisant l'insertion des populations en difficulté, en refusant en fin de compte "la Ville à deux vitesses".

La Ville de REZE souhaite donc poser sa candidature à l'engagement de la démarche de développement social des quartiers déconcentrée au niveau régional sur le périmètre Château-Mahaudières.

Un premier recensement des difficultés amène à retenir 4 objectifs de travail autour de :

- l'amélioration des espaces publics au traitement pauvre et monotone qui ne satisfont pas les diverses catégories d'utilisateurs potentiels, les enfants, les adolescents ou les personnes âgées.

.../

- l'adaptation des cellules de logement pour tenir compte de la composition actuelle des ménages occupants (taille, âge).

- le renouveau de la vie associative propre au quartier par la recherche d'activités mobilisatrices et la mise en place de moyens matériels.

- la poursuite et l'approfondissement des actions engagées en matière d'insertion professionnelle ou de prévention de la délinquance ou de loisirs pour les Jeunes...

Cependant, la définition d'objectifs ne saurait être suffisante pour impulser et coordonner un plan de développement du quartier en mobilisant tous les acteurs : Services Municipaux, Associations, Organismes Sociaux et les habitants eux-mêmes ;

Il paraît donc nécessaire de prévoir la réalisation d'un diagnostic précis de la situation du quartier avec une appréhension complète de la demande des habitants.

Cette phase préalable passe par le lancement d'une étude pour laquelle une subvention est sollicitée auprès de la Commission Régionale de Développement Social des quartiers co-présidée par le Préfet de la Région et le Président du Conseil Régional.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de REZE d'approuver le principe de candidature de la Ville à la démarche de Développement Social des Quartiers

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le décret n° 88-1015 du 28 Octobre 1988 portant création du Conseil National et du Comité Interministériel pour les Villes ainsi que de la délégation interministérielle pour les Villes,

Vu la circulaire du 04 Février 1989 relative au développement de la politique contractuelle avec les collectivités locales en matière d'habitat et de politiques urbaines,

Vu la circulaire du 08 Février 1989 relative aux modalités d'utilisation du Fond Social Urbain,

Considérant l'intérêt que revêt pour la Ville de REZE la réalisation d'une étude pour le développement social du site prioritaire Château-Mahaudières,

.../

DELIBERE : à l'unanimité,

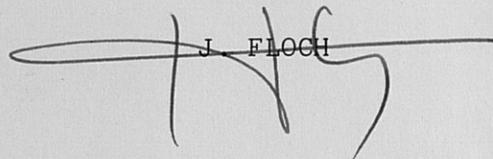
1°) Approuve le dossier de candidature de la Ville pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle s'inscrivant dans la démarche de développement social des quartiers ainsi que le devis ci-annexé,

2°) sollicite à ce titre l'aide de Monsieur le Préfet de Région et parallèlement de Monsieur le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire selon le dispositif de subventionnement du FSU déconcentré,

3°) autorise Monsieur le Député-Maire à signer au nom de la Commune les conventions et actes conséquents à l'engagement par la Ville de REZE de sa candidature à la démarche de développement social des quartiers,

4°) dit que les dépenses correspondantes seront à imputer au chapitre 922/02/132 dans le cadre du budget primitif 1989.

LE DEPUTE-MAIRE,

 J. FLOCH

11 MAI 1989

OBJET : Aménagement des Zones d'activités Sud
Approbation de la convention d'étude pré-opérationnelle
à passer avec le Cabinet AUGEA

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Lors de la révision du P.O.S. approuvé par le Conseil Municipal en Décembre 1987, les secteurs situés de part et d'autre de la R.D. 145 (rocade Sud) et de l'échangeur avec la R.N. 137 ont été reclassés en zones NAe, c'est-à-dire en zones peu ou pas équipées à vocation multi-services susceptibles d'accueillir des activités industrielles, commerciales, artisanales ou de bureaux ainsi que des équipements d'accompagnement tels que l'hôtellerie, la restauration, etc.

Ces projets doivent s'inscrire dans un schéma général d'organisation cohérent de l'espace auxquels sont annexées des notes techniques sur la nature des équipements à réaliser (VRD) ainsi que les éventuelles participations à verser à la Ville par les constructeurs.

Afin de préparer la mise à disposition de terrains pour les futurs investisseurs, la Ville a fait réaliser par le Groupe AUGEA en 1988, une étude préalable sur les 4 secteurs NAe afin de posséder une vision d'ensemble de la transformation de ces espaces et de pouvoir fixer la priorité d'engagement des opérations compte tenu de la superficie de ces zones (140 ha), des facilités d'assainissement ou de la situation foncière.

Les conclusions de cette étude amènent aujourd'hui la Ville à aller plus loin en engageant une étude pré-opérationnelle sur la zone Nord-Ouest dite de la Bauche Thiraud délimitée par la RN 137 à l'Est, la RD 145 au Sud et la zone de Praud au Nord soit environ 25 ha ; cette étude est confiée au Cabinet AUGEA qui possède la meilleure approche de ce dossier.

Cette étude doit permettre de déterminer un plan d'organisation, le coût de réalisation des voiries et réseaux divers ainsi que des directives pour le traitement des espaces communs ou privés avec l'apport d'un paysagiste.

En outre, il est demandé à l'organisme de recenser les expériences innovantes sur la constitution de parc d'activités dans d'autres villes.

.../

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'un montant de 246.984 Francs à passer avec le Cabinet AUGEA, laquelle dépense s'inscrit dans la programmation budgétaire primitive de la Ville.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le P.O.S. révisé approuvé le 16 Décembre 1987 et modifié les 01 Juillet et 16 Décembre 1988,

Considérant l'intérêt que revêt pour la Ville de REZE de réunir les conditions de l'aménagement des zones à usages d'activités dans le Sud de la Commune,

DELIBERE à l'unanimité,

1°) approuve la convention d'étude pré-opérationnelle ci-annexée à passer avec le Cabinet AUGEA,

2°) autorise Monsieur le Député-Maire à signer au nom de la Commune ladite convention et actes conséquents,

3°) dit que la dépense correspondante est à imputer au budget primitif 1989 chapitre 922/02/132.

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH

CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DE LA ZONE NAE
SECTEUR I DE L'ETUDE PREALABLE (BAUCHE THIRAUD)

I - FINALITE ET CONTENU DE L'ETUDE

1.1. Finalité

L'étude pré-opérationnelle du secteur I s'inscrit dans le prolongement de l'étude préalable des zones NAE et UM de REZE, l'objectif étant d'aboutir à la présentation d'un dossier de lotissement à usage d'activités permettant d'instruire les futures demandes d'implantation et de cerner la charge foncière.

1.2. Contenu de l'étude

Le dossier remis à la Municipalité comportera :

- Un rapport de présentation,
- Un schéma organique à l'échelle du 1/2.000, s'inscrivant dans le plan d'ensemble de l'étude préalable,
- Un plan de composition du secteur au 1/500 précisant :
 - . La répartition des espaces privatifs et publics,
 - . Le traitement et les conditions d'utilisation de chacun des espaces publics y compris la desserte V.R.D. (profil de voirie, traitement au sol des trottoirs et placettes, plantations... mobiliers urbains) au niveau avant projet détaillé
 - . Un plan de pré-verdissement avec l'apport d'un paysagiste
 - . Un plan de masse à titre indicatif,
 - . Un projet de règlement
 - . Un bilan prévisionnel avec un phasage dans le temps.
- Une synthèse des éléments innovants recensés sur d'autres sites d'activités assortie de croquis et photos en matière de traitement des espaces non bâtis.

.../...

1.3. Champs de l'étude

L'ensemble du secteur défini dans l'étude préalable couvre une superficie d'environ 25 ha.

1.4. Durée de l'étude

6 à 9 mois à compter de la notification du contrat et de la remise des fonds de plan du géomètre, avec un minimum de 3 réunions du groupe de travail chargé de suivre les travaux d'élaboration.

1.5. Coût de l'étude

Il est établi à partir du barème 1989 de la SFU applicable aux études opérationnelles "Etude de lotissement, Plan de composition et règlement".

pour terrain vierge, rémunération plancher :

8,5 l'ha jusqu'à 5 hectares.....	42,5 UI
5 UI l'ha pour la tranche de 5 à 10 ha.....	67,5 UI
4 UI l'ha pour la tranche de 10 à 20 ha.....	107,5 UI
3 UI l'ha pour la tranche de 20 à 30 ha.....	128,5 UI

Soit pour 25 ha : 122,50 UI

Coût de l'unité d'intervention pour 1988 - 1989

Minimum 1980 H.T.

Maximum 2660 H.T.

Proposition AUGEA : 2.000 H.T., soit pour 25 ha

$122,50 \times 2.000 = 245.000$ H.T.

Minoration pour zone d'activités, zones artisanales

15 % = 36.750 soit : 208.250 Frs H.T.

246.984 Frs T.T.C.

1.6. Versement de la rémunération

A la signature de la convention : 10 % du montant visé à l'article 1.5.

Au 30 Juin 1989 : 25 % du montant visé à l'article 1.5.

Au 30 Septembre 1989 : 25 % du montant visé à l'article 1.5.

A la remise du document final agréé par la Ville : 40 % du montant visé à l'article 1.5.

Fait à REZE, le

LE MAIRE

Fait à NANTES, le

CABINET AUGEA

CONSEIL MUNICIPAL

séance du

11. MAI 1989

6
60

OBJET : Copropriété 1 Rue Alsace Lorraine
Acquisition de l'appartement de Monsieur et Madame FREDOUELLE

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

La Commune a acquis en 1988 et 1989 quatre appartements dans la copropriété située 1 Rue Alsace Lorraine et cadastrée Section AR numéro 408 - 473 - 474 - 475 en prévision de la réhabilitation et de l'aménagement du quartier de PONT ROUSSEAU.

Monsieur et Madame FREDOUELLE nous ont donné leur accord pour une cession au prix de 40.000 Francs, du logement qu'ils possèdent au 3ème étage du bâtiment.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition de cet appartement afin de permettre ultérieurement une opération de réhabilitation d'ensemble.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Codes des Communes,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 décembre 1987, modifié le 1er juillet 1988 et révisé le 16 décembre 1988.

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Monsieur et Madame FREDOUELLE

Considérant l'intérêt de se rendre acquéreur de cet appartement en vue d'une opération ultérieure de réhabilitation,

DELIBERE à l'unanimité,

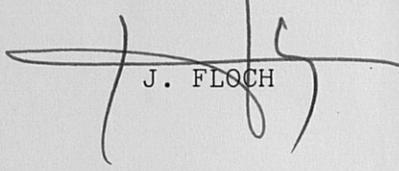
1°) - Décide l'acquisition de l'appartement de Monsieur et Madame FREDUELLE dépendant de la copropriété située 1 Rue Alsace Lorraine et cadastrée Section AR numéro 408 - 473 - 474 et 475,

2°) - Fixe le prix d'acquisition à 40.000 Francs toutes indemnités comprises,

3°) - Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

4°) - Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget chapitre 922-01/2125 "Acquisitions pour réserves foncières".

LE DEPUTE MAIRE,


J. FLOCH

11. MAI 1989

OBJET : Z.A.C. DE PRAUD

Echange de terrain entre la Commune et l'AFUL de PRAUD

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La réalisation de la Z.A.C. de PRAUD est en voie d'achèvement. Il apparaît que certains terrains restés propriété de la Commune doivent préalablement à la commercialisation des lots être cédés à l'AFUL de PRAUD, représentée par Mr. FRANQUET

Nous avons proposé la réalisation de cette transaction sous forme d'un échange sans soulte :

Cession par la Ville : un ensemble de parcelles en cours de numérotation, d'une contenance de 1.750 m² environ et la parcelle cadastrée BX n° 213 d'une contenance de 56 m².

Cession par Mr. FRANQUET : un terrain à usage de voie privée dénommée Chemin de Praud cadastrée section BY 337 pour une contenance de 1.771 m².

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente transaction.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié le 1 Juillet 1988 et révisé le 16 Décembre 1988,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Mr. FRANQUET,

Considérant l'opportunité de cet échange,

.../

DELIBERE à l'unanimité,

1°) Décide l'échange avec Mr. FRANQUET des terrains désignés ci-après :

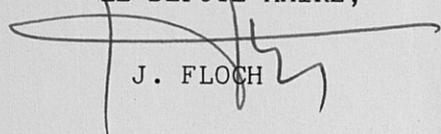
- cession par la Commune d'un ensemble de parcelles en cours de numérotation, d'une contenance de 1.750 m² environ et la parcelle cadastrée BY n° 213 d'une contenance de 56 m²,

- cession par Mr. FRANQUET d'un terrain cadastré BY n° 337 d'une contenance de 1.771 M².

2°) Précise que cet échange aura lieu sans soulte, les frais sont à la charge de Mr. FRANQUET.

3°) Autorise Mr. le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

LE DEPUTE-MAIRE,



J. FLOCH

11. MAI 1989

62

OBJET : CONVENTIONS ENTRE LA VILLE ET LA S.E.M.

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La loi du 7 Juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte locales dans son article 5 prévoit que les rapports entre celle-ci et les collectivités territoriales sont définis par des conventions comprenant obligatoirement certaines clauses.

Afin que ces dispositions soient respectées pour les nouvelles actions de la S.E.M., il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions décrites ci-après à passer avec la S.E.M. de Rezé.

L'incidence financière résultant de ces diverses opérations a été prise en compte au budget 1989 en ce qui concerne le relais 4 (4 Rue Félix Faure à Rezé) et sera prise en compte lors de l'élaboration du budget primitif 1990 en ce qui concerne le dossier "Technosité" - pépinière d'entreprise.

Relais 4 : convention d'études préliminaires et de réalisation d'une réhabilitation d'immeuble commercial 4 Rue Félix Faure à Rezé. Cette convention fixe les modalités d'exécution de la mission d'études et les conditions de gestion du local ainsi que la prise en charge du déficit d'exploitation résultant de cette opération de dynamisation commerciale du secteur.

Technosite Pépinière d'entreprise : convention d'étude et de réalisation d'une pépinière sur le site de la Z.A.C. de Praud. Cette convention fixe les modalités d'exécution de la mission d'études préliminaires et les conditions de gestion de la pépinière d'entreprise ainsi que la prise en charge du déficit d'exploitation résultant de cette opération.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Communes,
VU la loi 83 - 597 du 7 Juillet 1983 relative aux Sociétés d'économie mixte locales.

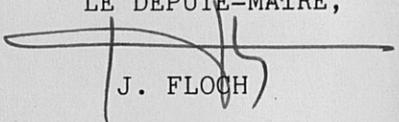
.../...

50

DELIBERE : à l'unanimité,

- 1°) - Approuve les projets de conventions ci-désignées dans le présent exposé à passer avec la S.E.M. de Rezé.
- 2°) - Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer au nom de la Commune les dites conventions et actes conséquents.

LE DEPUTE-MAIRE,


J. FLOCH

11. MAI 1989

9
63

OBJET : Lotissement des Prairies de la Classerie
Classement des espaces verts
dans le domaine communal

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Le lotissement des Prairies de la Classerie a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 27 Mars 1972. Le Conseil Municipal dans sa séance du 21 Décembre 1979 a décidé le classement dans la voirie communale des voies du lotissement.

Monsieur PELARD de l'Association des Prairies de la Classerie nous a sollicité pour intégrer les espaces verts dans le domaine communal.

Une partie des espaces verts est déjà prise en charge par la Ville et l'autre, entretenue par les riverains, est en bon état. Il semble souhaitable de saisir cette opportunité.

Compte tenu de ces éléments d'appréciation, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de classement des espaces verts du lotissement des Prairies de la Classerie et de décider le lancement de la procédure.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'ordonnance n° 59.115 du 07 Janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

Vu le décret n° 76.790 du 20 Août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalables au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Considérant l'intérêt pour la Commune de REZE, de classer les espaces verts dans le domaine communal.

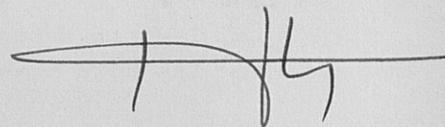
.../...

DELIBERE à l'unanimité,

1°) Décide la mise à l'enquête prévue par le décret n° 76.790 du 20 Août 1976 du projet de classement des espaces verts dans le domaine communal,

2°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Député-Maire pour signer tous documents relatifs à l'organisation et au déroulement de l'enquête sus-visée.

LE DEPUTE-MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a stylized, cursive flourish extending upwards and to the right.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

11. MAI 1989

OBJET : CREDIT IMMOBILIER FAMILIAL DE NANTES - REALISATION
DE 32 PAVILLONS, RUE THEODORE BROUSSEAU - EMPRUNT DE
11 700 000 F A CONTRACTER AUPRES DU CREDIT FONCIER DE
FRANCE - GARANTIE FINANCIERE -



M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par courrier en date du 7 Mars 1989, le Crédit Immobilier familial de Nantes a sollicité la garantie communale pour un prêt de 11 700 000 F remboursable en 20 ans maximum, aux taux actuels : 7,80 % pendant 7 ans, 10 % pendant 13 ans, destiné à financer la construction de 32 pavillons en accession à la propriété, rue Théodore Brosseau à REZE.

L'Administration municipale a procédé à un contrôle de la comptabilité de ladite société en sollicitant pour avis, Monsieur le Trésorier Payeur Général, celui-ci a donné un avis favorable à cette demande.

S'agissant d'un financement PAP, la garantie portera sur la totalité du montant du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236 - 13 à L. 236 - 16,

Vu l'article VI de la loi n° 88 - 213 du 02/03/82 et des textes subséquents, notamment le décret n° 83 - 692 du 05/07/83 réglementant les modalités d'octroi pour les Communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88 - 13 du 08/01/88 et par décret d'application n° 88 - 306 du 18/04/88 modifiant les textes précités.

Vu la demande formulée par le Crédit Immobilier Familial de Nantes et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 11 700 000 F, aux taux en vigueur, remboursable en 20 ans, destiné à la réalisation de 32 pavillons, Rue Théodore Brosseau à REZE,

.../...

Vu les statuts de l'organisme,

Vu les documents financiers et comptables transmis par le Crédit Immobilier Familial de Nantes,

Vu le procès - verbal du Conseil d'Administration du Crédit Immobilier Familial,

Vu le rapport de la Trésorerie Générale,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt garanti,

DELIBERE : par 34 voix pour et 5 abstentions (Groupe Opposition Républicaine)

ARTICLE PREMIER

La Commune de REZE accorde sa garantie au Crédit Immobilier Familial de Nantes, 10, Rue de Bel Air - 44 024 - NANTES, pour le remboursement d'un emprunt de 11 700 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France, pour une période de 20 ans, aux taux de 7,80 % pendant 7 Ans et 10 % pendant 13 ans.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Immobilier Familial adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci - dessous, ni exiger que le Crédit Foncier de France discute au préalable l'organisme défaillant.

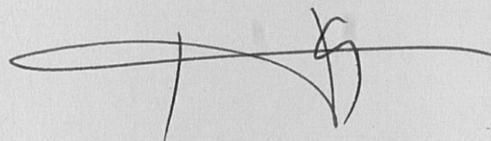
ARTICLE 2

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

ARTICLE 3

Monsieur le Député - Maire de Rezé est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par le Crédit Immobilier Familial de Nantes.

LE DEPUTE - MAIRE



J. FLOCH

C O N V E N T I O N
G A R A N T I E D E L A V I L L E

Entre la Commune de Rezé représentée par son Maire,
Monsieur FLOCH, Député, agissant en cette qualité, en vertu
d'une délibération du Conseil Municipal du 11 Mai 1989, d'une part,

Et le Crédit Immobilier Familial de Nantes, représenté
par son Président, agissant en vertu de la délibération de
son Conseil d'Administration, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I

La Commune de Rezé garantit le paiement des intérêts
et le remboursement du capital d'un emprunt de 11 700 000 F à
contracter par le Crédit Immobilier Familial de Nantes près
du Crédit Foncier de France.

ARTICLE II

Si l'organisme dont il s'agit ne se trouve pas en mesure
de tenir ses engagements, la Commune de Rezé prendra ses lieu
et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la
défaillance dudit organisme à titre d'avance remboursable.

Le Crédit Immobilier Familial de Nantes s'engage toutefois
à prévenir la Commune de Rezé deux mois à l'avance, en cas
d'impossibilité de faire face aux remboursements de l'emprunt.

ARTICLE III

Les avances ainsi consenties seront remboursées, dans
les plus courts délais, par l'organisme dont il s'agit à la
Commune de Rezé et porteront intérêt au taux de l'emprunt plus 1 %.

ARTICLE IV

De plus, dans le but de prémunir la Commune de Rezé
contre les risques que pourraient entraîner pour elle l'opération
projetée, le Crédit Immobilier Familial de Nantes s'engage à
consentir à son profit une constitution d'hypothèque sur les
immeubles lui appartenant dans l'hypothèse où la garantie
viendrait à jouer.

ARTICLE V

Le Crédit Immobilier Familial de Nantes s'engage à ne
pas consentir pendant la durée de la garantie, d'hypothèque
sans l'accord de la Ville.

.../...

ARTICLE VI

Enfin conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 59 - 37 du 5 Janvier 1959 et des articles 378 et suivants du Code de l'Administration Communale modifié par l'ordonnance n° 937 du 11/10/1958 l'organisme dont il s'agit autorise la Commune de Rezé à faire procéder, sur simple demande de sa part, aux différents contrôles suivants :

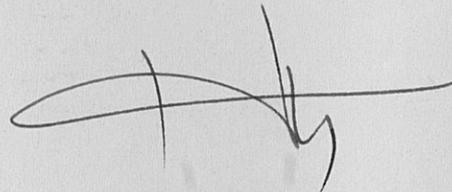
- a) Communication par le Crédit Immobilier Familial de Nantes à la Commune de Rezé des comptes détaillés de ces opérations.
- b) Communication, aux agents désignés par le Maire, avec l'agrément du Préfet, ainsi qu'à l'Inspection Générale des Finances et à l'Inspection Générale du Ministère de l'Intérieur, de tous livres et documents qui seraient jugés nécessaires à la vérification desdits comptes, cette communication étant faite sur place, au siège du Crédit Immobilier Familial de Nantes aux époques et dans les délais arrêtés d'un commun accord, mais qui ne pourraient, en aucun cas être inférieurs à ceux que la loi accorde aux commissaires aux comptes des sociétés anonymes.
- c) Examen des comptes par une commission de contrôle dont la composition serait fixée par délibération du Conseil Municipal et où le Maire serait représenté par un ou plusieurs fonctionnaires qualifiés par leur compétence technique.
- d) Production des comptes, des rapports des vérificateurs et des rapports de la commission de contrôle à l'appui des comptes de la Commune pour servir de justification à la recette ou à la dépenses du règlement éventuellement effectué en application de la convention.
- e) Représentation de la Commune auprès du Conseil d'Administration du Crédit Immobilier Familial de Nantes par un délégué spécial, désigné par le Conseil Municipal, délégué qui serait entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction et dont les observations seraient consignées au procès - verbal.

Le représentant de la Société

Qualité :

LE DEPUTE - MAIRE

Signature :



J. FLOCH

11. MAI 1989

OBJET : ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES -
ACQUISITION DE LOCAUX SIS RUE DE CLERMONT A NANTES -
EMPRUNT DE 1 500 000 F A CONTRACTER AUPRES DU
CREDIT FONCIER DE FRANCE - GARANTIE FINANCIERE A
HAUTEUR DE 50 % - APPROBATION -

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par lettre du 28 Mars 1989, l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés a sollicité auprès de la Ville de REZE, une garantie financière à hauteur de 50 %, à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de locaux Rue de Clermont à NANTES, en vue de l'installation dans ces lieux du siège social de l'Association, les locaux actuels étant devenus trop exigus.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés visant à obtenir de la Commune de REZE la garantie financière pour un emprunt d'un montant de 1 500 000 F auprès du Crédit Foncier de France,

Vu le plan de financement de l'opération,

Vu l'article VI de la Loi n° 82 - 213 du 02/03/82 et les textes subséquents notamment le décret n° 83 - 592 du 05/07/83 réglementant les modalités d'octroi par les Communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public ainsi que la loi n° 88 - 13 du 05/01/88 et son décret d'application n° 88 - 366 du 18/04/88 modifiant les textes précités.

.../...

DELIBERE : par 34 voix pour et 5 abstentions (Groupe Opposition Républicaine)

et adopte les dispositions suivantes :

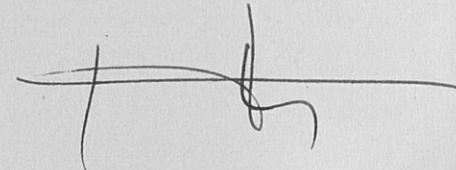
Article Premier : La Commune de REZE accorde sa garantie à hauteur de 50 %, à l'organisme de droit privé sus nommé pour le remboursement d'un emprunt de 1 500 000 F au Taux de 9,10 % remboursable en 15 ans, à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Article 2 : Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de REZE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande du Crédit Foncier de France adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci - dessous, ni exiger que le Crédit Foncier de France discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'échéance.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur et à signer la convention de garantie ci - jointe.

LE DEPUTE - MAIRE,



J. FLOCH

C O N V E N T I O N

passée entre la Commune de REZE et l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés pour la garantie d'un emprunt de 1 500 000 F à contracter auprès du Crédit Foncier de France destiné à l'acquisition de locaux sis Rue de Clermont à NANTES

ENTRE :

La Commune de REZE représentée par M. FLOCH, Député - Maire de REZE, agissant en vertu de l'extrait de la délibération du Conseil Municipal, en date du 11 Mai 1989

ET :

l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés représenté par son Président.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER :

La Commune de REZE, suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 Mai 1989 garantit, à hauteur de 750 000 F le paiement des intérêts et le remboursement d'un emprunt de 1 500 000 F que l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 2 :

L'Association s'engage à prévenir la Commune, avec tous justificatifs, deux mois à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances et à lui demander de la suppléer.

Dans ce cas, la Commune prendra ses lieu et place et règlera à titre d'avance remboursable, dans la limite de la garantie ci - dessus définie, et, à concurrence de la défaillance de l'Association, le montant des annuités impayées à leurs échéances.

Ces avances seront remboursées à la Commune par l'Association aussitôt que sa situation financière le lui permettra, et en tout état de cause, sous un délai de deux ans maximum.

Les cas échéants, ce délai sera renouvelé à compter de la date de versement des fonds, le remboursement ne pouvant toutefois intervenir qu'autant qu'il ne met pas obstacle au service régulier des annuités encore dues à l'établissement prêteur.

Les avances ainsi consenties par la Commune porteront intérêts suivant les conditions de l'emprunt contracté.

.../...

ARTICLE 3 :

Jusqu'au remboursement complet de l'emprunt,
l'Association s'engage à :

- . ne modifier ni sa structure, ni son fonctionnement sans l'autorisation expresse de la Commune.
- . ni vendre, ni aliéner à quelque titre que ce soit, ni hypothéquer les immeubles lui appartenant sans l'accord écrit de Monsieur le Maire de REZE.

ARTICLE 4 :

En sûreté de la mise en jeu éventuelle de la garantie communale, il sera pris au profit de la Commune de REZE et à concurrence du montant de la garantie octroyée, une inscription hypothécaire de 1er rang sur les immeubles appartenant à l'organisme bénéficiaire de la garantie.

ARTICLE 5 :

La Commune se réserve le droit de faire procéder annuellement à la vérification des opérations et des écritures de l'association par un agent désigné à cet effet par Monsieur le Maire.

L'Association s'engage à mettre à la disposition de cet agent tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

En tout état de cause, elle adressera à Monsieur Le Maire, un exemplaire certifié conforme du Bilan et du Compte de résultat se rapportant à sa gestion dans les six mois suivant la fin de chaque exercice.

La Commune se réserve également le droit de se faire représenter auprès de l'Association par un délégué désigné par le Conseil Municipal.

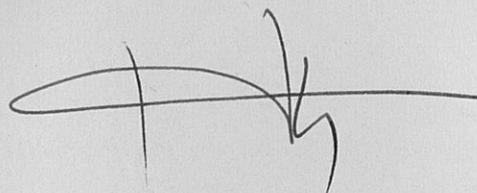
Ce délégué devra être entendu sur sa demande par tous les organes de direction et ses observations devront être consignées sur procès - verbal.

A . le,

A REZE, le

LE PRESIDENT
(lu et approuvé)

LE DEPUTE - MAIRE,
(lu et approuvé)



J. FLOCH

12
68
CONSEIL MUNICIPAL OBJET : ECOLE DE MUSIQUE - ACADEMIE DE RECHERCHE SUR
Séance du L'INTERPRETATION ANCIENNE - ANNEE SCOLAIRE
11. MAI 1989 1989 - 1990 - TARIFICATION - APPROBATION -

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Il s'agit, pour la prochaine rentrée scolaire 1989-1990 de fixer de nouveaux tarifs établis sur la base de la grille de quotients familiaux, carte usager 1989 à l'exception du tarif de la section "Ensemble vocal histoire de la musique" qui est unique pour les élèves rezéens, nantais et extérieurs.

Il vous est proposé de majorer en moyenne de 3 % les tarifs antérieurs et d'inclure dans ce tarif la musique ancienne.

Par conséquent il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le code des Communes,

Vu le budget primitif pour l'année 1989

Vu les propositions de l'Ecole de Musique,

Considérant l'opportunité de moduler les tarifs, en fonction des utilisateurs

Considérant la nécessité de majorer les tarifs de l'année écoulée.

.../...

DELIBERE : à l'unanimité,

1) Fixe les droits d'inscription pour l'année scolaire 89 - 90 de l'Ecole de musique et de Danse, ainsi que pour la musique ancienne (arrondis et multiple de 3) correspondant à la grille de quotients 1989 .

A) - ELEVES REZEENS

	1ère Catégorie	2ème Catégorie
QUOTIENT FAMILIAL	COURS INSTRUMENTAL ou chant lyrique ou MUSIQUE ANCIENNE	EVEIL A LA MUSIQUE INITIAL. MUSICALE DANSE ou SOLFEGE
moins de 1156 F	288	144
de 1157 F à 1733 F	393	120
de 1734 F à 2311 F	540	270
de 2312 F à 3130 F	648	321
de 3131 F à 4055 F	717	360
de 4056 F à 5211 F	846	396
de 5212 F à 6934 F	864	432
de 6935 F à 9255 F	933	468
de 9256 F à 11 567 F	1008	501
de 11 568 F à 13 879 F	1065	543
au dessus de 13879 F	1149	630

Ensemble vocal, histoire de la musique..... 138 F
(tarif unique : rezéens, nantais extérieurs)

B) ELEVES EXTERIEURS

DISCIPLINES	ELEV. NANTAIS	AUTRES ELEVES
Cours instrumentaux (+ solfège) chant lyrique	1770	4257
Evell à la musique, initiation à la musique danse, solfège	639	1053
Musique ancienne	2133	2133

C) STAGES - MUSIQUES ANCIENNESPrix du stage :

Elève fréquentant les cours de musique
ancienne (Rezéens ou autres)..... 534 F

Autres élèves..... 1065 F

2) Précise que les frais d'inscription de l'Ecole de
musique et de l'A. R. I. A. doivent être payés à l'inscription
avec possibilité de paiements échelonnés comme suit :

- 1er versement : 1/3 à l'inscription
- 2ème versement : 1/3 dans les 10 premiers jours de
janvier
- 3ème versement : 1/3 en mars

Le refus de paiement entraînerait un recouvrement, comme
en matière de contribution directes.

3) En ce qui concerne la musique Ancienne, les frais de stages ou de scolarité sont à payer dès l'inscription.

4) Précise qu'en cas d'abandon de la scolarité en cours du premier trimestre scolaire, le Maire pourra dispenser l'élève des second et troisième versements.

5) Maintenir pour tous les membres de l'Harmonie du Cercle St Paul, le tarif Rezéen.

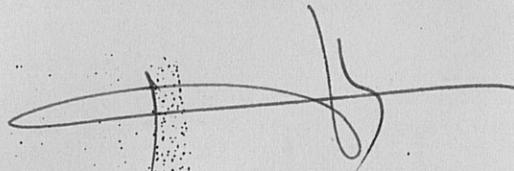
6) Applique le tarif correspondant au quotient familial pour les deux premiers enfants, le tarif immédiatement inférieur à partir du 3ème enfant. La réduction en 1ère catégorie ne s'appliquera que si au moins 3 enfants sont inscrits en 1ère catégorie, sinon celle-ci ne s'appliquera qu'en 2ème catégorie.

7) Dit que la recette correspondant aux inscriptions à l'Ecole de Musique sera enregistrée dans la comptabilité de la ville au :

- Chapitre 945	SPORT ET BEAUX ARTS
- Sous chapitre 945 24	ECOLE DE MUSIQUE
- Article 7 009	Retribution de service

8) Dit que la recette correspondant aux inscriptions et stages à l'académie de Recherche sur l'Interprétation ancienne sera enregistrée dans la comptabilité de la ville au : 945 243 7009

LE MAIRE,



J. FLOCH

11. MAI 1989

13

70

OBJET : PORT DE PLAISANCE - AUTORISATION N° 1 -
EXERCICE 1989 -

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par délibération en date du 3 Mars 1989, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif du Port. La prise en compte d'éléments nouveaux nécessite l'établissement d'une première Autorisation Spéciale.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- Section d'Investissement
Mise en place d'un crédit de 150 000 F pour des travaux de grosses réparations,
- Section de Fonctionnement
Il a été procédé à divers transferts et ajustements.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Communes,
Vu le Budget Primitif 1989,
Considérant la nécessité d'adapter les prévisions budgétaires aux besoins,

DELIBERE

- 1°) Décide de modifier le Budget du Service du Port 1989,
- 2°) Dit que ces dispositions seront reprises dans le cadre du Compte Administratif 1989 du Service du Port.

LE MAIRE,



J. FLOCH

11. MAI 1989

OBJET : LOTISSEMENT DES NAUDIERES -
PROJET DE BUDET POUR L'EXERCICE 1989 -
APPROBATION -

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par délibération en date du 26 Juin 1987, le Conseil Municipal a décidé d'exécuter directement en régie la viabilité d'un lotissement sur des terrains acquis par la Ville. La commercialisation de l'opération sera assurée par la S. E. M.. S'agissant d'une opération à caractère commercial, un service à comptabilité distincte a été créé à cet effet.

Pour le budget 1989, il vous est proposé les dispositions suivantes :

- Section d'INVESTISSEMENT - Dépenses

. Acquisitions de terrains : 16 900,00 F
. Travaux d'aménagement : 255 000,00 F

Ces dépenses sont équilibrées par les ventes à réaliser.

Sachant que le montant des charges de Fonctionnement que la Ville aura à supporter dans cette opération, conception technique, suivi de chantier, gestion financière et comptable, sera répercuté ultérieurement sur ce budget.

La balance générale par section, se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
- Section d'Investissement	271 900 F	271 900 F

L'équilibre de ce budget est donc obtenu.

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir voter le budget pour l'exercice 1989, conformément au projet présenté.

.../...

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'instruction M 11,

Vu l'article 201 Octies Annexe II du Code Général des Impôts,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juin 1987, reçue en sous préfecture, le 7 Juillet 1987, créant un service à comptabilité distincte,

Après avoir examiné en détail les prévisions de dépenses et de recettes évaluées Hors Taxes, ce service étant assujetti à la T. V. A.,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE : par 34 voix pour et 5 abstentions (Opposition Républicaine)

Approuve le projet de budget du Lotissement des Naudières, pour l'exercice 1989, joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 271 900,00 F.

LE DEPUTE - MAIRE



J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

11. MAI 1989

OBJET : SERVICE D'ACCUEIL ET D'EDUCATION DES JEUNES ENFANTS -
DECISION MODIFICATIVE N° 1 - VIREMENT DE CREDITS -
EXERCICE 1989.

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par délibération en date du 6 Mars 1989, le Conseil Municipal
a adopté le budget primitif pour l'exercice 1989.

Il convient dès à présent de modifier ce budget de la façon
suivante :

- . Article 690 : Reversement trop perçu - 400 Frs
 - 2 Crèche Familiale : - 200 Frs
 - 3 Mini-Crèche : - 200 Frs

- . Article 8280 : Titres annulés + 400 Frs
 - 2 Crèche Familiale : + 200 Frs
 - 3 Mini-Crèche : + 200 Frs.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

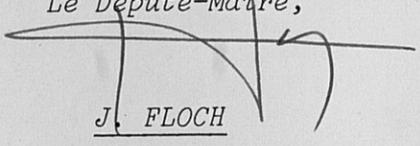
Vu le budget primitif pour l'Exercice 1989,

DELIBERE : à l'unanimité,

Décide de modifier le budget du Service d'Accueil et d'Education
des Jeunes Enfants pour l'Exercice 1989, tel que proposé ci-dessus;

Dit que ces dispositions seront reprises dans le cadre du Compte
Administratif 1989 du Service d'Accueil et d'Education des Jeunes
Enfants.

Le Député-Maire,


J. FLOCH

11. MAI 1989

OBJET : SERVICE RESTAURATION - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - VIREMENT
DE CREDITS - EXERCICE 1989.

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par délibération en date du 6 Mars 1989, le Conseil Municipal
a adopté le budget primitif pour l'exercice 1989.

Il convient dès à présent de modifier ce budget de la façon
suivante :

- . Article 634 - Eau, gaz, électricité - 5 000 F.
5 - Cuisine Centrale : - 5 000 Frs.
- . Article 672 - Frais financiers divers + 5 000 F.
5 - Cuisine Centrale : + 5 000 Frs.

D'autre part, les crédits prévus en recettes au compte 166 doivent
être transférés au compte 1665 - Emprunt Crédit Mutuel - pour
9 000 000 Frs.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le budget primitif pour l'exercice 1989.

DELIBERE : à l'unanimité,

Décide de modifier le budget du Service Restauration pour
l'exercice 1989, tel que proposé ci-dessus.

Dit que ces dispositions seront reprises dans le cadre du Compte
Administratif 1989 du Service Restauration.

Le Député-Maire,

J. FLOCH

11. MAI 1989

OBJET : VILLE DE REZE - AUTORISATION SPECIALE N° 1 -
EXERCICE 1989 - APPROBATION -

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par délibération en date du 3 Mars 1989, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif de la Ville.

Depuis ce budget, il apparait nécessaire d'établir une première autorisation spéciale.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses

. Crédits supplémentaires en vue de l'achat du mobilier de rangement du service des Archives, pour un montant de 150 000 F,

. Hôtel de Ville : transfert de 1 300 000 F mobilier en travaux et mise en place d'un crédit supplémentaire de 1 000 000 F concernant les travaux ~~d'acoustique~~ et d'installation de rideaux, ^{ment}

. Ecriture d'ordre d'un montant de 4 072 500 F pour les acquisitions SIMAN.

- Recettes

. Participation ZAC de Praud : Encaissement d'un crédit supplémentaire de 286 000 F,

. Emprunt budgétisé : 1 385 650 F,

. Prélèvement : 100 000 F

- SÉCTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses

. Crédits supplémentaires pour les intérêts financiers pour un montant total de 365 000 F,

. Mise en place d'un crédit de 100 000 F pour la participation à la ligne de Bus R,

. Subventions (657 et 691) : 123 429 F dont 58 929 F pour le C. O. S. et 52 000 F pour l'A. D. A. P. E. I.

. Participation au service du Port : 155 200 F.

- Recettes

. Régularisation de D. G. F. (1988 et 1989) 632 976 F

. Fonds National de compensation de la T.P. 139 203 F

. Excédent de Fonctionnement 100 000 F

La balance générale par section se présente
comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	5 854 650	5 854 650
Section de Fonctionnement	974 319	974 319
	-----	-----
	6 828 969	6 828 969

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles
L. 212 - 2 et L. 212 - 3,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité
publique du 20 Juin 1859,

Vu le décret n° 621 857 du 29 Décembre 1962,
portant règlement sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 83 - 16 du 13 Janvier 1983,
portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M 12 du 18 Décembre 1959,
relative à la comptabilité des Villes de plus de 10 000
Habitants et les instructions complémentaires n° 73 - 24 M,
n° 74 - 172 M et n° 76 - 129 M,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 1989,

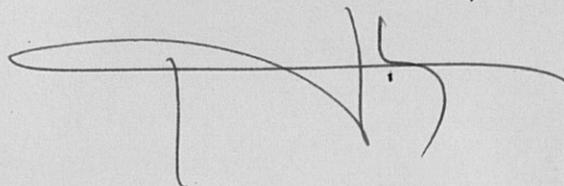
Vu les propositions de Monsieur le Maire,

DELIBERE : par 33 voix pour et 6 abstentions (Opposition Républicaine
et M. BANTEGNIE)

1°) Décide de modifier le Budget tel que proposé
dans le document annexe, autorisation spéciale n° 1,

2°) Dit que ces dispositions seront reprises
dans le cadre du Compte Administratif de l'exercice 1989
de la Ville.

LE DEPUTE - MAIRE,



J. FLOCH

11. MAI 1989

OBJET : RESERVATION DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE
10 000 000 F AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE -

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le maintien d'une trésorerie abondante coûte très cher, il est donc essentiel de gérer au plus près le fonds de roulement de la Ville par une gestion efficace de la Trésorerie. Cela nécessite une maîtrise des flux et une gestion des soldes. L'ouverture d'une ligne de crédit ou réservation de crédit apparaît comme un outil indispensable à cette gestion, car elle permet :

- un lissage de la trésorerie en modulant le recours à l'emprunt en fonction de ce qui est réellement nécessaire,
- une mobilisation quasi immédiate des fonds, en cas de besoins ponctuels.

C'est pourquoi, dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire, une ligne de crédit a été négociée, par voie d'arrêté municipal, aux meilleures conditions, auprès de la Société Générale, à savoir :

Index T 4 M + 0,30
Pas de commission de réservation.

Or, une récente circulaire préfectorale nous précise que la délégation ne s'applique pas aux emprunts de trésorerie. C'est pourquoi, il vous est soumis ce projet de délibération.

DELIBERATION :

Le Député - Maire de REZE,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236 - 5 à L 236 - 12 et L 122 - 20, alinéa 3,

Vu la convention de réservation de trésorerie en date du 10 Octobre 1988 et son avenant n° 2 en date du 12 Octobre 1988,

Considérant qu'il est nécessaire de gérer au mieux la trésorerie de la Ville,

.../...

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) L'ouverture d'une ligne de crédit ou réserve -
vation de trésorerie de 10 000 000 F d'un an.

2°) L'attribution de cette réserve à la
Banque suivante :

SOCIETE GENERALE
AGENCE DE NANTES
8, Place Royale

44000 - NANTES

3°) Les modalités de cette réserve de
Trésorerie figurent en annexe, dans la convention et son
avenant n° 1, jointe à la présente délibération.

4°) La présente délibération se substitue à
l'arrêté du 14 Octobre 1988.

LE DEPUTE - MAIRE,



J. FLOCH

11. MAI 1989

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU - APPROBATION

M. BEDELES donne lecture de l'exposé suivant:

EXPOSE

Le Comité du SIMAN, lors de sa séance du 21 Avril 1989, a retenu le principe d'une modification de ses statuts qui conduit à attribuer la qualité de membre du Bureau à tous les maires des communes adhérant au syndicat ou à leur représentant.

En outre, les communes dont le nombre d'habitants atteint ou dépasse le quart de la population de l'agglomération nantaise devront avoir au moins cinq représentants au sein du Bureau.

En tenant compte de ces deux propositions, la composition du futur Bureau serait la suivante :

- 1 Président,
- 13 Vice-Présidents,
- 11 autres Membres

Soit au total : 25 Membres

Conformément aux articles L 163-17 et L 163-15 du Code des Communes, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la modification proposée.

DELIBERATION

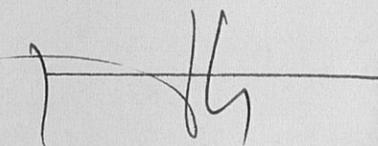
- VU les articles L 163-17 et L 163-15 du Code des Communes,
- VU la délibération du Comité du SIMAN en date du 21 Avril 1989.

DELIBERE par 34 voix pour et 5 abstentions (Opposition Républicaine)

Le Conseil Municipal, réuni en sa séance du 11 Mai 1988, approuve la modification de l'article 7 des statuts dans les termes proposés ci-joints.

LE DEPUTE-MAIRE,




J. FLOCH

11. MAI 1989

OBJET : REPRESENTATION DE LA VILLE AU SEIN D'ETABLISSEMENTS PUBLICS,
SOCIETES ET DIVERS ORGANISMES
MODIFICATIONS

M. BEDEL donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Il s'agit de procéder à quelques modifications à la représentation de la Ville auprès du S.I.M.A.N.

Conformément à l'article L 121-12 du Code des Communes, il est nécessaire de se prononcer à bulletin secret sur les propositions proposées sur le bulletin de vote unique préparé pour ces désignations :

. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
. Bulletins blancs ou nuls	0
. Suffrages valablement exprimés	39
. Majorité absolue	20
. Liste conforme au bulletin de vote	39

La liste conforme au bulletin de vote précité ayant obtenu la majorité des suffrages, sont ainsi désignés les délégués pour représenter la Ville auprès du S.I.M.A.N.

COMITE :

Délégués titulaires : J. FLOCH - M. BEDEL - G. RETIERE - J. GUILBAUD

Délégués suppléants : A. GUINE - F. BOURGES - E. PLUMER

COMMISSION URBANISME D'AGGLOMERATION ET ETUDES GENERALES :

Délégués titulaires : G. RETIERE - A. GUINE - M. BEDEL - E. PLUMER

Délégués suppléants : R. MURZEAU - J. GUILBAUD - S. ALBERT

COMMISSION VOIRIE :

Délégués titulaires : A. GUINE - J.P. DAVID - H. RICHARD - M. DAFNIET

Délégués suppléants : A. SAGOT - G. RETIERE - Y. REPIC

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Délégués titulaires : A. GUINE - M. BEDEL - G. RETIERE - R. MURZEAU

Délégués suppléants : M. MESSINA - J.P. BREMONT - Y. REPIC

COMMISSION TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS :

Délégués titulaires : G. RETIERE - F. BOURGES - M. BEDEL - J.P. BREMONT

Délégués suppléants : J.C. FAES - L. JEGO - S. ALBERT

COMMISSION CADRE DE VIE :

Délégués titulaires : J. GUILBAUD - J.C. FAES - R. BANTEGNIE - G. AZAIS

Délégués suppléants : M. RAIMONDEAU - J.P. BREMONT - S. ALBERT

COMMISSION GRANDS EQUIPEMENTS :

Délégués titulaires : M. BROCHU - M. BEDEL - M. DEJOURS - G. OLIVE

Délégués suppléants : S. PENSEL - A. SAGOT - M. GRANIER

COMMISSION INFRASTRUCTURES :

Délégués titulaires : J. GUILBAUD - M. BEDEL - J.P. DAVID - M. MESSINA

Délégués suppléants : M. BROCHU - F. LEMARCHAND - E. PLUMER

COMMISSION ACTIONS ET REALISATIONS POUR LES PERSONNES HANDICAPEES :

Délégués titulaires : J. FLOCH - G. BLANDIN - S. PENSEL - M.A. GALLAIS

Délégués suppléants : P. POIGNANT - A. NICOLAS - F. LEMARCHAND

COMMISSION ACTION FONCIERE :

Délégués titulaires : G. RETIERE - M. BEDEL - J. GUILBAUD - R. MURZEAU

Délégués suppléants : L. JEGO - G. OLIVE - M. GRANIER

COMMISSION LIAISONS COMMUNES ET A.C.R.N. :

Délégués titulaires : F. BOURGES - M. BEDEL - J.P. DAVID - A. MARTI

Délégués suppléants : G. AZAIS - A. NICOLAS - A.Y. LE CLOAREC

COMMISSION DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES COMPETENCES

Délégués titulaires : M. BEDEL - A. MARTI - A. NICOLAS - M. DAFNIET

Délégués suppléants : F. BOURGES - G. RETIERE - A.Y. LE CLOAREC

COMMISSION FINANCES :

Délégués titulaires : A. GUINE - F. BOURGES - M. BEDEL - R. MURZEAU

Délégués suppléants : G. RETIERE - A. MARTI - Y. REPIC

COMMISSION SECURITE-INCENDIE :

Délégués titulaires : M. BEDEL - A. GUINE - M. RAIMONDEAU - E. PLUMER

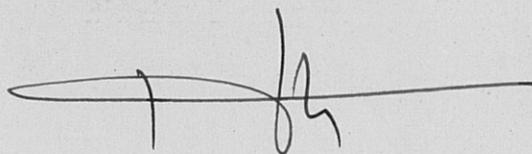
Délégués suppléants : J.P. DAVID - F. BOURGES - M. GRANIER

SYNDICAT MIXTE POUR L'HEBERGEMENT DES GENS DU VOYAGE :

Délégué titulaire : G. OLIVE

Délégués suppléants : G. BLANDIN

LE DEPUTE-MAIRE



J. FLOCH

11. MAI 1989

OBJET : REPRESENTATION DE LA VILLE AUPRES DE DIVERS ORGANISMES

M. BEDEL donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Il s'agit de procéder à l'élection de la représentation de la Ville auprès de la Mission Locale.

Conformément à l'article L 121-12 du Code des Communes, il est nécessaire de se prononcer à bulletin secret sur les propositions proposées sur le bulletin de vote unique préparé pour ces désignations :

. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
. Bulletins blancs ou nuls	0
. Suffrages valablement exprimés	39
. Majorité absolue	20
. Liste conforme au bulletin de vote	39

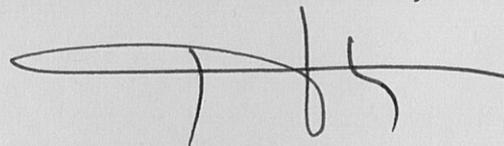
La liste conforme au bulletin de vote précité ayant obtenu la majorité des suffrages, sont ainsi désignés les délégués pour représenter la Ville auprès de la Mission Locale.

MISSION LOCALE :

Délégué titulaire : M. CHARPENTIER

Délégué suppléant : A. NICOLAS

LE DEPUTE-MAIRE,



J. FLOCH

11. MAI 1989

OBJET : REPRESENTATION DE LA VILLE AU SEIN D'ETABLISSEMENTS PUBLICS,
SOCIETES ET DIVERS ORGANISMES

MODIFICATIONS

M. BEDEL donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Il s'agit de procéder à la modification de la représentation de la Ville auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Sèvre et de la Maine.

Conformément à l'article L 121-12 du Code des Communes, il est nécessaire de se prononcer à bulletin secret sur les propositions proposées sur le bulletin de vote unique préparé pour ces désignations.

. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
. Bulletins blancs ou nuls	0
. Suffrages valablement exprimés	39
. Majorité absolue	20
. Liste conforme au bulletin de vote	39

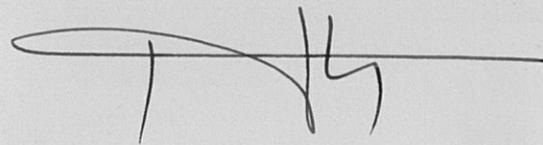
La liste conforme au bulletin de vote précité ayant obtenu la majorité des suffrages, sont ainsi désignés les délégués pour représenter la Ville auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Sèvre.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA SEVRE :

Délégué titulaire : J.P. BREMONT

Délégué suppléant : P. POIGNANT

LE DEPUTE-MAIRE,



J. FLOCH

11. MAI 1989

20615

T.A.N. - TITRES DE TRANSPORT EN COMMUN DES PERSONNES
DE PLUS DE 65 ANS - RENOUELEMENT

Mme BLANDIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Les titres de transport en commun délivrés par la T.A.N. pour les personnes de plus de 65 ans arrivent à échéance le 30 juin 1989. Il faut donc procéder à leur renouvellement.

Je vous propose :

- de maintenir le principe du paiement de la carte de transport en fonction des ressources du demandeur.
- de maintenir les barèmes des ressources et de réévaluer le prix de la carte de 2 % pour les 2 premières tranches et 3 % pour les suivantes.

Les cartes ne seront délivrées que jusqu'à la date du 31 décembre 1989. Toute personne atteignant l'âge de 65 ans à compter du 1er janvier 1990 ne pourra prétendre à ce titre de transport avant le renouvellement du mois de juin 1990, de même que toute personne de plus de 65 ans s'installant sur la commune après le 1er janvier 1990.

Les barèmes proposés sont les suivants :

Tranches	Ressources	Prix
1ère	Inférieur à 32 500 F	22.00 F
2ème	De 32 501 F à 50 000 F	45.00 F
3ème	De 50 001 F à 68 000 F	67.00 F
4ème	De 68 001 F à 89 000 F	111.00 F
5ème	De 89 001 F à 111 000 F	168.00 F
6ème	Supérieur à 111 001 F	213.00 F

En ce qui concerne les ménages, les ressources figurant sur la feuille d'imposition seront divisées par 2.

Pour vérification des ressources, les demandeurs devront présenter l'avis d'imposition ou de non imposition 1987.

Les titres de transport seront achetés par la Ville à la T.A.N. et remis directement aux bénéficiaires dans les conditions précitées.

.../...

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal
Vu le Code des Communes.

DELIBERE : à l'UNANIMITE,

- 1° - Propose aux anciens de plus de 65 ans la possibilité d'acquérir des titres de transport sur le réseau de la T.A.N. à des conditions préférentielles.
- 2° - Fixe ainsi qu'il suit, les conditions d'attribution des titres de transport sur le réseau de la T.A.N à des conditions préférentielles pour les personnes âgées de plus de 65 ans.

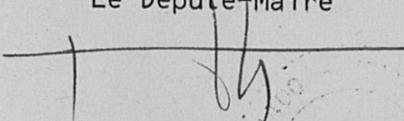
Tranches	Ressources	Prix
1ère	Inférieur à 32 500 F	22.00 F
2ème	De 32 501 F à 50 000 F	45.00 F
3ème	De 50 001 F à 68 000 F	67.00 F
4ème	De 68 001 F à 89 000 F	111.00 F
5ème	De 89 001 F à 111 000 F	168.00 F
6ème	Supérieur à 111 001 F	213.00 F

En ce qui concerne les ménages, les ressources figurant sur la feuille d'imposition seront divisées par 2.

Il devra être justifié des revenus ci-dessus au moyen de documents fiscaux.

- 3° - Décide que ces titres seront valables jusqu'au 30 juin 1990 mais ne seront délivrés que jusqu'au 31 décembre 1989.
- 4° - Dit que l'achat des tickets sera enregistré dans la comptabilité de la Ville - Chapitre 934 - Administration Générale - Sous-chapitre 934-1 Mairie et Municipalité - Article 6409 - Charges intercommunales. Que le recouvrement des participations sera enregistré en atténuation.

Le Député-Maire


J. FLOCH

11. MAI 1989

OBJET : Achat de denrées alimentaires pour le Service Restauration

M. BROCHU donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La mise en service d'une cuisine centrale, au service d'un nombre de rationnaires double par rapport à l'actuel, amène le Service Restauration à lancer un appel d'offres ouvert pour l'achat des denrées alimentaires.

Cet appel d'offres débouchera sur un marché à commandes comportant plusieurs lots.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché à intervenir.

La consultation sera effectuée en vertu des articles 295 et suivants du Code des Marchés Publics.

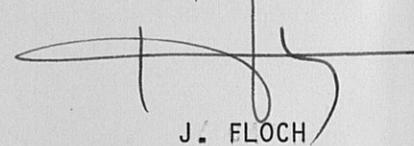
Le marché à commandes sera conforme aux articles 273 et 274 du Code des Marchés Publics.

Les pièces contractuelles de base de la consultation sont :

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.F.C.S.)
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- Le règlement particulier de l'appel d'offres (R.P.A.O.)
- L'acte d'engagement
- Le devis descriptif

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Le Député-Maire



J. FLOCH

11. MAI 1989

OBJET : HOTEL DE VILLE - MARCHES D'ACQUISITION MOBILIER
AVENANT N° 1

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Par délibération en date du 1er Juillet 1988, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Député-Maire à lancer l'appel d'offres restreint pour la fourniture du Mobilier de l'Hôtel de Ville.

Cet appel d'offres était lancé en trois lots avec la possibilité de subdiviser chaque lot en fonction du rapport qualité-prix.

Ce fut cette solution qui a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres, décision entérinée par moi-même. C'est ainsi que six entreprises furent déclarées attributaires.

Compte tenu des délais de fabrication en usine, il est soumis au Conseil Municipal de ce jour, des avenants pour prolongation de délai pour trois d'entre elles. Il s'agit de :

- BCA 44 Concessionnaire STRAFOR MOBILIER Standard Sièges
- PAPETERIES DE L'ATLANTIQUE Concessionnaire VINCO MOBILIER Standard meubles de rangement.
- KING CONFORT Mobilier dessiné lot N° 3a Sièges.

Quant au lot N° 2b, fabrication de portes de placards, Entreprise RORTAIS LEPAVEC, il est proposé un avenant pour travaux supplémentaires, à savoir panneaux d'affichage en chêne à l'accueil, socle suivant gaine circulaire au 1er étage, portes pour couloir documentation.

L'augmentation induite est de 70 543,00 F.

Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour de délibérer sur ces différents avenants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la délibération en date du 1er Juillet 1988, autorisant Monsieur le Député-Maire à lancer l'appel d'offres restreint pour la fourniture du mobilier de l'Hôtel de Ville.

Vu la décision de la Commission en date du 20 Septembre 88

Vu les marchés négociés passés avec quatre fournisseurs,
à savoir :

- BCA 44 Mobilier Standard sièges
- PAPETERIES DE L'ATLANTIQUE Mobilier Standard meubles de rangement.
- KING CONFORT Mobilier dessiné Sièges
- RORTAIS LEPAVEC - Fabrication de portes de placards.

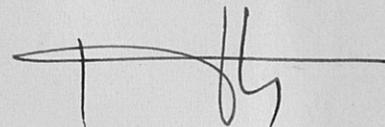
Considérant les difficultés de livraison en provenance de l'usine et non du fait de notre fournisseur.

DELIBERE par 33 voix pour et 6 abstentions (Opposition Républicaine et
M. BANTEGNIE)

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant N°1 aux marchés des quatre entreprises mentionnées dans les visas pour prolongation de délais et pour travaux supplémentaires.

- Dit que la dépense consécutive s'élève à la somme de 70.543,00 HT.

LE DEPUTE-MAIRE



11. MAI 1989

OBJET : CONSTRUCTION HOTEL DE VILLE
AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Dans sa séance du 16 Décembre 1988 et du 23 Mars 1989, le Conseil Municipal avait statué sur différents avenants aux marchés de travaux.

Afin de mener à bon terme cette opération d'envergure, la construction de l'Hôtel de Ville, il est proposé au Conseil de ce jour de nouveaux avenants pour diminution et augmentation de volume des prestations faisant l'objet du marché et pour prix nouveaux. Ces divers éléments ont une incidence sur les délais d'exécution, qui de ce fait, sont prolongés.

Pour la compréhension de ces évolutions, ces mouvements sont récapitulés dans le tableau ci-contre :

LOT N°	CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	AVENANT N°	MONTANT H.T.	OBJET
1	Aménagement extérieurs	COLAS	4	315.404,35	Habillage mur et Escalier Rue de l'Eglise
2	Gros-Oeuvre	EGTP LE GUILLOU	4	73.733,20	Raccordement Riverrain Mur décoratif Modification chappe Rampe Handicapés
3	Etanchéité	SMAC ACIEROID	4	- 38.104,00	Couche drainante
5	Menuiseries alu	MARTIN	3	321.961,92	Fixation Mats Chassis pare flamme Serrure EDF Garde corps Palissade
6	Menuiseries bois	MOINET RORTAIS LE PAVEC	2	29.865,18	Plinthes chêne
8	Chauffage Ventilation	RINEAU	2	14.465,00	modification Macé Réseau
9	Plomberie	RINEAU	3	9.390,00	Réseau d'eau
10	Electricité Courants forts	LA REGIONALE ELECTRIQUE	3	171.231,50	Eclairage bassin Ecran projection
11	Courants faibles	COFRATEL	3	26.800,00	Gestion temps de présence et contrôle d'accès

LOT N°	CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	AVENANT N°	MONTANT H.T.	OBJET
11	Courants faibles	COFRATEL	4	17.000,00	Système de conférence
7-13	Faux plafonds Cloisons sèches Plâtrerie	SORT et CHASLE	2	4.956,00	Séparation placards
			3	11.562,50	Repose plafonds entrées
14-15	Sols scellés Faïence	THEBAUD	2	7.576,19	Palier d'escalier Infirmierie
17	Peinture	DEBUSCHERE	3	52.293,49	Coupole

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les marchés de travaux attribués dans le cadre de la procédure de marché négocié suit à appel d'offres infructueux modifiés par différents avenants passés en Conseil Municipal des 16 Décembre et 23 Mars 1989

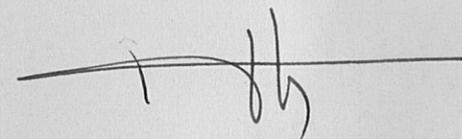
Considérant la nécessité de mener à terme cette opération.

DELIBERE par 33 voix pour et 6 abstentions (Opposition Républicaine et M. BANTEGNIE)

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les avenants pour modification des dispositions contractuelles.

+ Dit que cette dépense est couverte par les crédits inscrits au chapitre 900.001.232.

LE DEPUTE-MAIRE,



11. MAI 1989

OBJET : Comité Technique Paritaire
Représentativité - Désignation des membres du Conseil
Municipal

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a rendu obligatoire la création d'un C.T.P. dans les collectivités employant au moins cinquante agents.

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié s'y rattachant précise qu'il appartient à l'organe délibérant, après consultation des organisations syndicales, de fixer le nombre de membres titulaires en fonction des effectifs de la collectivité, en tenant compte d'une fourchette de représentation comprise entre six et trente. Il indique aussi que les membres suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les élections des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire devront avoir lieu dans les 4 mois suivant le renouvellement des conseils municipaux, soit le 15 juin 1989, il nous appartient de fixer ce nombre.

Les organisations syndicales consultées le 24 avril 1989 ont souhaité que la composition actuelle du comité : 16 membres titulaires assistés en nombre égal de suppléants, soit maintenue.

Je vous demande donc de bien vouloir entériner cette proposition et de revoir la désignation des membres titulaires et suppléants effectuées en notre sein lors de la séance du 23 mars 1989.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics.

Vu le décret n° 85-923 du 21 août 1985 modifié relatif aux élections aux C.T.P. des Collectivités Territoriales et à leurs établissements publics.

Vu le décret n° 89-128 du 23 février 1989 modifiant le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements et le décret n° 85-923 du 21 août 1985 relatif aux élections à ces organismes.

DELIBERE : par 34 voix pour et 5 abstentions (Opposition Républicaine)

- Fixe le nombre des membres titulaires du Comité Technique Paritaire à seize membres, soit 8 membres titulaires représentant la Collectivité et 8 membres titulaires représentant le personnel, assistés en nombre égal de suppléants.

Désigne, en notre sein :

1 - En qualité de titulaires

Président :

1) - M. Jacques FLOCH, Député Maire,

Président Délégué :

2) - M. André MARTI, Conseiller Municipal Subdélégué,

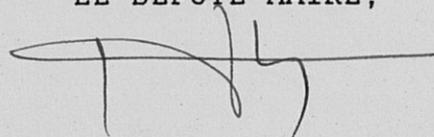
- 3) - M. Alain GUINE, Premier Adjoint,
- 4) - M. Jean-Paul DAVID, Adjoint,
- 5) - M. François BOURGES, Adjoint,
- 6) - M. Gilles RETIERE, Adjoint,
- 7) - M. Michel BEDEL, Adjoint,
- 8) - Mme Ginette BLANDIN, Adjointe,

2 - En qualité de suppléants

- 1) - M. Jean-Luc TREBERNE, Adjoint,
- 2) - M. Loïc JEGO, Conseiller Municipal,
- 3) - M. Jean-Yves NICOLAS, Conseiller Municipal
- 4) - Mme Marie-Ange GALLAIS, Conseillère Municipale,
- 5) - M. Patrick POIGNANT, Conseiller Municipal,
- 6) - Mme Dominique MEREL, Conseillère Municipale,
- 7) - M. Eric PLUMER, Conseiller Municipal,
- 8) - M. Gilbert AZAIS, Conseiller Municipal,

FAIT A REZE LE 10 Mai 1989

LE DEPUTE MAIRE,



J. FLOCH.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

11. MAI 1989

OBJET : Comité d'hygiène et de sécurité
Représentativité - Siège et compétence
Désignation et remplacement de membres suppléants
pour représenter la Collectivité

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale rend obligatoire la création d'un ou plusieurs comités d'hygiène et de sécurité dans les Collectivités occupant un effectif d'au moins 200 agents dans un ou plusieurs services comportant des risques professionnels spécifiques.

Il indique également qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du C.T.P., le nombre, le siège et la compétence des C.H.S. ainsi que le nombre de représentants titulaires les composant.

Les organisations syndicales représentées au C.T.P. de la Ville ont souhaité, lors d'une réunion en date du 24 avril 1989, que soit institué un Comité d'Hygiène et de Sécurité, composé de 10 membres titulaires - 5 représentants de la Collectivité, 5 représentants du personnel, assistés en nombre égal de suppléants. Le C.H.S. aurait son siège à l'Hôtel de Ville et exercerait les compétences des C.T.P. en matière d'hygiène et de sécurité telles qu'elles figurent au chapitre VI du décret précité.

Je vous demande de bien vouloir :

- d'une part entériner ces propositions,
- et d'autre part de bien vouloir approuver le remplacement du suppléant désigné en 4ème position et la désignation d'un 5ème membre suppléant pour compléter la représentativité de la Collectivité effectuée par délibération le 23 mars 1989.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

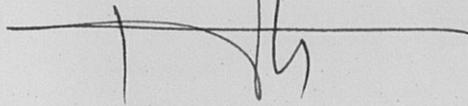
Vu le décret N° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

DELIBERE par 34 voix pour et 5 abstentions (Opposition Républicaine)

- 1 - Institue un Comité d'Hygiène et de Sécurité ayant pour compétence les attributions des C.T.P. en matière d'hygiène et de sécurité telles qu'elles figurent au chapitre VI du décret n° 85-603,
- 2 - fixe le siège de ce Comité à l'Hôtel de Ville,
- 3 - fixe le nombre des représentants titulaires à 10 : 5 représentants de la Collectivité, 5 représentants du personnel, assistés en nombre égal de suppléants,
- 4 - désigne en remplacement de Melle CHARPENTIER (4ème suppléant): M. NICOLAS Jean-Yves et pour compléter la représentativité de la Collectivité à cette instance M. AZAIS Gilbert, en qualité de 5ème suppléant.

FAIT A REZE LE 11 Mai 1989
LE DEPUTE MAIRE,


J. FLOCH.

11. MAI 1989

OBJET : Commissions Administratives Paritaires
Représentativité

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Le Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics indique que les Commissions Administratives Paritaires comprennent en nombre égal des représentants des Collectivités et des représentants du personnel, que ces derniers sont assistés en nombre égal de suppléants.

Le nombre de représentants titulaires du personnel étant fixé à 12 :

3 membres titulaires représentant la catégorie A

4 membres titulaires représentant la catégorie B

5 membres titulaires représentant la catégorie C

Il y a lieu de revoir la désignation des représentants de la Collectivité effectuée en Conseil Municipal le 23 mars 1989.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la Loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée en dernier lieu par la Loi n° 89-19 du 13 janvier 1989,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1179 du 13 novembre 1985 relatif aux élections aux C.A.P. des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux C.A.P. des collectivités territoriales et de leurs établissements.

DELIBERE par 34 voix pour et 5 abstentions (Opposition Républicaine)

1 - Annule la désignation des représentants de la Collectivité à la C.A.P. intervenue en Conseil Municipal le 23 mars 1989,

2 - Désigne parmi les membres du Conseil :

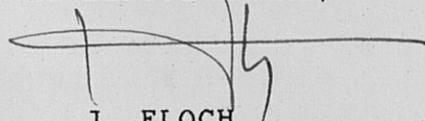
A) En qualité de représentants titulaires

1 - M. FLOCH Jacques, Président,	7 - M. DAVID Jean-Paul
2 - M. MARTI André, Président Délégué,	8 - M. NICOLAS Jean-Yves,
2 - M. GUINE Alain,	9 - M. MURZEAU Roger,
4 - M. BOURGES François,	10 - M. MESSINA Michel,
5 - M. RETIERE Gilles,	11 - M. TREBERNE Jean Luc,
6 - M. BEDEL Michel,	12 - M. DAFNIET Michel,

B) En qualité de représentants suppléants

1 - M. POIGNANT Patrick,	7 - Mme DEJOUR Maryse,
2 - Mme BLANDIN Ginette,	8 - Mme GALLAIS Marie-Ange,
3 - M. BROCHU Michel,	9 - M. JEGO Loïc,
4 - Mme PENSEL Suzanne,	10 - M. OLIVE Gérard,
5 - M. AZAIS Gilbert,	11 - M. SAGOT André,
6 - M. RICHARD Hubert,	12 - M. BANTEGNIE René

FAIT A REZE LE 11 Mai 1989
LE DEPUTE MAIRE,


J. FLOCH.

11. MAI 1989

OBJET : Intégration des fonctionnaires des communes dans les cadres d'emplois des filières administrative et technique - Adéquation des postes.

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Par délibération en date du 26 décembre 1988, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'intégration des emplois spécifiques des filières administrative et technique dans le cadre des emplois statutaires correspondants.

C'est ainsi que :

Pour la filière administrative

- 1 poste d'Assistant de Cabinet a été intégré dans un poste de Commis Territorial principal
- 18 postes de Secrétaire Sténodactylographe ont été intégrés dans des postes de Commis Territoriaux
- 1 poste d'Agent d'Accueil à l'Urbanisme a été intégré dans un poste de Commis Territorial
- 1 poste d'Agent Administratif a été intégré dans un poste de Commis Territorial
- 1 poste d'Agent Administratif à la Piscine a été intégré dans un poste de Commis Territorial
- 1 poste d'Hôtesse d'Accueil a été intégré dans un poste d'Agent Administratif Qualifié
- 21 postes de Commis-Adjoint ont été intégrés dans des postes d'Agents Administratifs Qualifiés
- 1 poste d'Appariteur Téléphoniste Principal a été intégré dans un poste d'Agent Administratif Qualifié
- 3 postes d'Agents d'Enquêtes Chefs ont été intégrés dans des postes d'Agents Administratifs Qualifiés
- 1 poste de Receveur des droits de places a été intégré dans un poste d'Agent Administratif

Ces emplois spécifiques ont été créés depuis la mise en application de la délibération du 30 mars 1979 pour permettre à tous les agents de catégorie C d'être promus, au bout de 4 années de service, du groupe III au groupe IV de rémunération et au bout de 6 années de service du groupe IV au groupe V de rémunération.

L'Administration a recruté ainsi des Agents de Bureau Dactylographes (groupe III) dans des postes de Commis-Adjoints (groupe IV), des sténodactylographes (groupe IV) dans des postes de secrétaires sténodactylographes (groupe V).

Afin d'obtenir un rééquilibre des postes créés et pourvus il conviendrait de modifier comme suit le document budgétaire établi au 1er janvier 1989 :

<u>Dénomination</u>	<u>Postes créés</u>	<u>Postes pourvus</u>
- Agents administratifs	11	11
- Agents administratifs qualifiés	34,5	34
- Commis territoriaux	37	37
- Commis Territoriaux principaux	13	13

Pour la filière Technique

- 10 postes de chauffeur poids lourd (assimilé O.P. 2) ont été intégrés dans des postes de Conducteurs spécialisés de 2ème niveau.
- 3 postes d'Assimilés O.P. 2 ont été intégrés dans des postes d'Agents Techniques Qualifiés.
- 9 postes d'Assimilés O.P. 2 ont été intégrés dans des postes d'Agents de Salubrité Qualifiés.
- 150 postes d'Assimilés O.P. 1 ont été intégrés dans des postes d'Agents Techniques.
- 13 postes d'Assimilés O.P. 1 ont été intégrés dans des postes d'Agents d'Entretien Qualifiés.

De la même manière que pour la filière administrative, des Aides O.P. (groupe III) ont été recrutés dans des postes d'Assimilés O.P. 1 (groupe IV) et des O.P. 1 (groupe IV) dans des postes d'O.P. 2 (groupe V).

Il s'agirait également de modifier le document budgétaire de la façon suivante :

<u>Dénomination</u>	<u>Postes créés</u>	<u>Postes pourvus</u>
- Conducteurs spécialisés 2ème niveau	6	5
- Conducteurs spécialisés 1er niveau	7	7
- Agent de salubrité principal	1	-
- Agents de salubrité qualifiés	5	5
- Agents de salubrité	3	3
- Agents Techniques Qualifiés	48,5	44
- Agents Techniques	131	130
- Aides Agents Techniques	40,5	40,5
- Assimilés O.P. 1	19	19
- Agents d'Entretien Qualifiés	7	4
- Agents d'Entretien	8	6
- Aide O.P. (- 31 H 30)	15	15

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adéquation des postes pourvus par rapport aux créations de postes selon chaque catégorie d'emploi.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

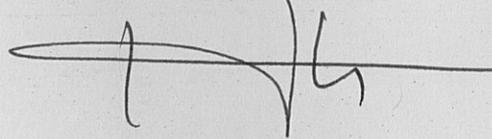
Vu le Code des Communes,

Vu le tableau des effectifs du Personnel Communal.

DELIBERE à l'unanimité,

Décide de rétablir la parité entre les postes créés et les postes pourvus par catégories d'emplois dans les termes de l'exposé ci-dessus.

FAIT A REZE LE 28 Avril 1989
LE DEPUTE MAIRE,



J. FLOCH.

11. MAI 1989

OBJET : Créations de postes

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

A) V.R.D.

Les travaux dont la maîtrise d'oeuvre est assurée directement par ce service se sont considérablement accrues depuis 1986.

Ainsi, en 1986, leur montant était d'environ 4 550 KF TTC (dont environ 850 KF de voirie, 180 KF d'éclairage public, 2 700 KF de ZAC du Jaunais et 820 KF d'aménagement de cimetière).

En 1987, il était d'environ 7 500 KF TTC (dont environ 4 000 KF TTC d'assainissement, 1 130 KF de ZAC du Jaunais, 650 KF de voirie, 1 200 KF d'éclairage public, 350 KF de lotissement des Naudières).

En 1988, 13 000 KF TTC environ de travaux ont été engagés sous maîtrise d'oeuvre du service voirie (dont 4 700 KF de voirie - Bourg et Halle d'Exposition, 200 KF de ZAC du Jaunais, 1 000 KF de lotissement des Naudières, 400 KF de jalonnement, 1 900 KF d'éclairage public et réseaux, 4 800 KF d'assainissement).

En plus de cette maîtrise d'oeuvre directe, le service VRD assure la maîtrise d'oeuvre générale et la maîtrise de chantier des travaux liés au tramway pour le compte de la SEMITAN (de l'ordre de 45 000 KF TTC).

Parallèlement, il continue à gérer le patrimoine communal qui est de son ressort.

Un Agent Technique Qualifié (dessinateur) fait défaut, non seulement pour le classement, la préparation, l'archivage des plans, mais aussi pour la mise en forme, le dessin des projets d'assainissement, de voirie et d'éclairage public et pour la participation à toutes les actions de recensement et de suivi du patrimoine relatif au génie urbain.

B) Domaine Urbain - Service Autorisations du Droit des Sols

- D'une part, l'accroissement des tâches liées à la décentralisation des compétences en matière d'urbanisme, et l'intérêt d'achever cette prise de responsabilités en déchargeant la D.D.E. des A.D.S. qu'elle instruit actuellement,

- d'autre part, la modification de la politique municipale en matière de P.O.S. ou de règlement qui favorise la construction neuve ou la rénovation - extension de l'habitat existant,

.../...

- enfin, le souci de rendre un meilleur service aux administrés au niveau des délais qui peuvent être considérablement réduits lorsqu'il n'y a pas consultation de services extérieurs, nécessitent la création d'un poste supplémentaire d'Instructeur.

Un emploi d'Agent de Maîtrise serait à créer à l'effectif du Personnel Communal.

C) Revenu minimum d'insertion - Recrutement d'un Collaborateur contractuel.

Le Ministère de la Solidarité de la Santé et de la Protection Sociale a pris des dispositions pour venir en aide aux personnes les plus défavorisées en créant un nouveau droit social destiné à créer les conditions d'une insertion effective et durable.

Le décret n° 88 - 1111 du 12 décembre 1988 relatif à la détermination d'un revenu minimum d'insertion et à son allocation ainsi que la circulaire d'application du 14 décembre 1988 fixent les instructions générales destinées à la mise en place dudit revenu minimum d'insertion, instauré par la Loi N° 88-1088 du 1er décembre 1988.

Il s'agit, compte tenu des instructions complémentaires, de mettre localement en oeuvre le dispositif d'insertion apportant une réponse nouvelle aux difficultés des familles en situation de détresse de nature à prévenir les phénomènes d'exclusion sociale et leur permettre d'assumer pleinement leurs responsabilités sociales et familiales.

Le R.M.I. ouvre des droits sous forme d'allocation différentielle, de couverture sociale lorsque l'intéressé ne peut plus prétendre aux prestations en nature de l'assurance maladie-maternité et d'une aide au logement.

La Ville entend se donner les moyens d'assumer pleinement la mise sur pied de ce nouveau programme d'aide aux personnes en situation difficile.

Pour ce faire, elle souhaite recruter un collaborateur déjà familiarisé avec le secteur social pour assurer dans les meilleures conditions la mise en place et le suivi des dossiers.

Cet agent aurait pour mission :

- de prendre contact avec les bénéficiaires potentiels du R.M.I. (entretien - évaluation sociale) pour l'élaboration du contrat d'insertion et son suivi,
- d'assurer la coordination avec les travailleurs sociaux,
- de transmettre les dossiers à la Commission Locale d'Insertion,
- de travailler avec la cellule d'appui et les organismes récéens concernés (ANPE, Associations...).

Il s'agit donc, pour le Conseil Municipal, de décider le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 6 mois renouvelable 3 mois.

.../...

Ce collaborateur serait recruté sur la base de l'indice brut 336 de la fonction publique territoriale et aurait vocation à percevoir des heures supplémentaires si les besoins le justifiaient.

Il appartient également au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer un contrat avec l'agent pressenti pour cet emploi. *et ce à compter du 27 mai 1989.*

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret du 6 mai 1988 portant intégration des agents de la filière technique,

Vu l'avis favorable émis par la Commission du Personnel,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

DELIBERE : à l'unanimité,

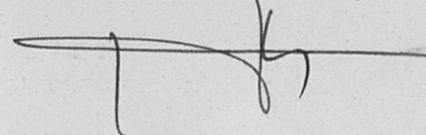
1°) Décide la création :

- d'1 poste d'Agent Technique Qualifié
- d'1 poste d'Agent de Maîtrise
- d'1 poste de collaborateur contractuel - indice brut 336. Il aura vocation à percevoir des heures supplémentaires si les besoins le justifient

2°) Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites dans la limite des crédits ouverts au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 931-1, Rémunération et charges du Personnel Permanent.

FAIT A REZE LE 27 AVRIL 1989,

LE DEPUTE MAIRE,



J. FLOCH.

Publié le 12 MAI 1989

78
CONSEIL MUNICIPAL

séance du
11. MAI 1989

OBJET : Cuisine Centrale - Formation pratique du personnel de cuisine -

Convention de formation - Convention de prestations de Service

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Les cuisiniers de la Ville sont appelés à effectuer du 9 Mai au 9 Juin 1989 un stage pratique en Cuisine Centrale à LAVAL.

D'ordinaire les agents en formation perçoivent, outre les frais de transport, des indemnités de stage leur permettant de couvrir les dépenses inhérentes au déplacement.

Après avoir estimé le coût statutaire de ce déplacement il est apparu moins onéreux pour la Ville de REZE de négocier directement la restauration et l'hébergement avec des collectivités ou des établissements sociaux.

De ce fait, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à passer des conventions avec la Ville de LAVAL prestataire de service en matière de restauration (déjeuners uniquement) et Le Foyer des Jeunes Travailleurs "Les Pommeraiés" prestataire de service en matière d'hébergement et de restauration.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le décret n° 66-619 du 10 Août 1966 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France ...

Vu l'arrêté ministériel du 25 Février 1982 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des communes et de leurs établissements publics sur le territoire métropolitain.

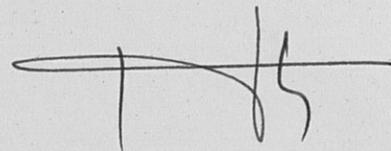
Considérant qu'il apparaît moins onéreux pour la Ville de REZE de négocier directement avec des collectivités ou des établissements sociaux, la restauration et l'hébergement des agents qu'elle envoie en formation.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Autorise M. le Député-Maire à signer les conventions de prestations de service en matière de restauration et d'hébergement avec la Ville de LAVAL et le Foyer des Jeunes Travailleurs "Les Pommeraies".

FAIT A REZE LE 11 Mai 1989

LE DEPUTE MAIRE,



J. FLOCH

11. MAI 1989

Centre de Ressources Informatiques - entretien par du personnel
municipal - Avenant n° 2 - Approbation -

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Le Centre de Ressources Informatiques occupe depuis le 4 Avril, trois pièces supplémentaires - Avenue Louise Michel.

Les locaux sont actuellement entretenus par du personnel municipal. Il convient donc de réaménager les heures du personnel de service en conséquence.

Une heure 30 supplémentaire par semaine semble raisonnable, ce qui porterait ainsi le temps total d'entretien hebdomadaire des locaux du C.R.I à 12 H 40.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Communes,

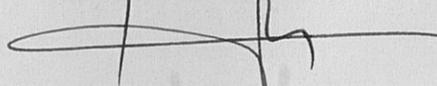
- Considérant que l'entretien des locaux est assuré par du personnel municipal,

- Considérant que le temps primitivement imparti à cet entretien se révèle insuffisant

DELIBERE à l'unanimité,

1) Approuve l'avenant n° 2 portant le temps total d'entretien à 12 H 40 hebdomadaires, à compter du 4 Avril 1989.

Le Député-Maire,



J. FLOCH

Avenant n° 2

à la Convention passée le 2 Octobre 1987
entre la Ville de Rezé
et le Centre de Ressources Informatiques

ARTICLE I

L'article VII - 2ème paragraphe - est annulé et remplacé
par :

"Le Centre de Ressources Informatiques remboursera
à la Ville les charges d'entretien des locaux calculés sur la base
d'une intervention de 12 H 40 par semaine".

ARTICLE II

L'avenant n° 1 complétant l'article VII est maintenu.

ARTICLE III

Le présent avenant prendra effet à compter du Mardi
4 Avril 1989.

A REZE, le 24 AVRIL 1989

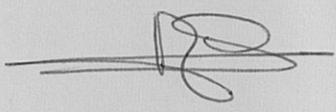
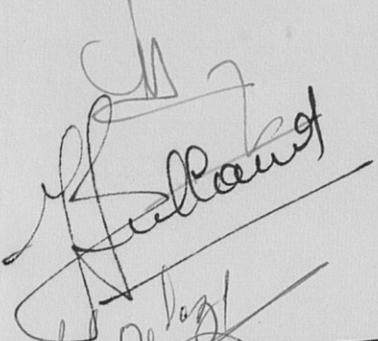
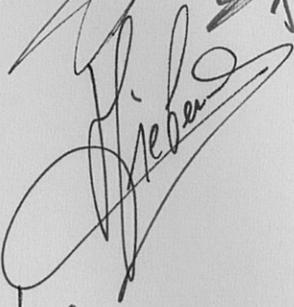
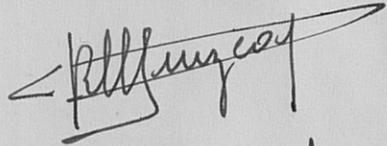
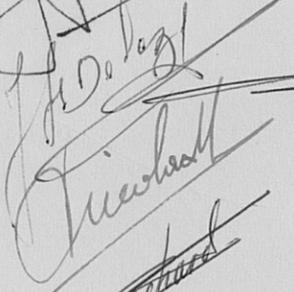
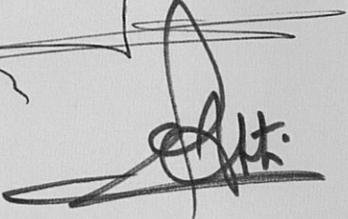
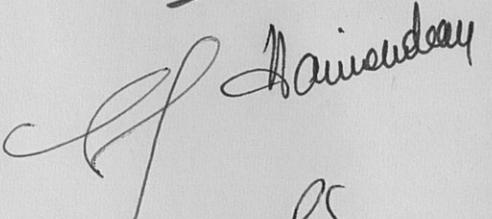
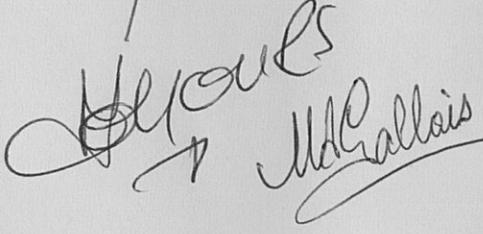
Le Centre de Ressources
Informatiques

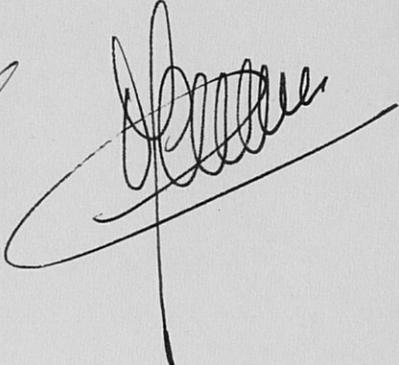
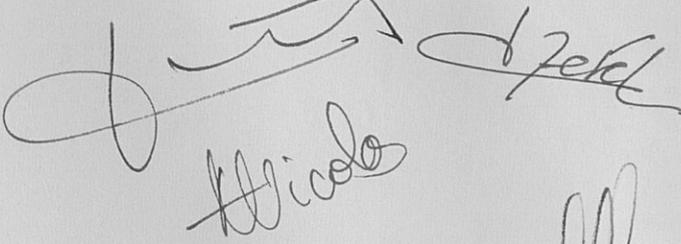
LE DEPUTE-MAIRE
de REZE

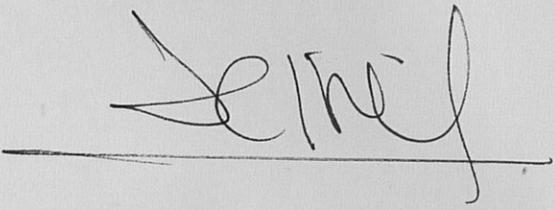
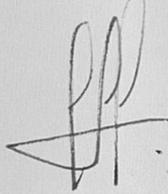
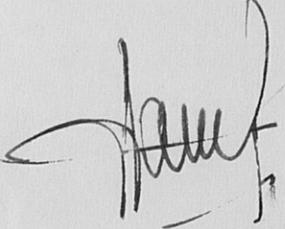
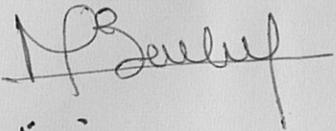
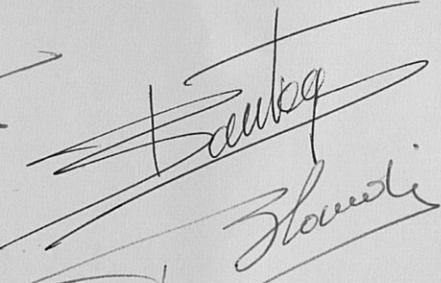
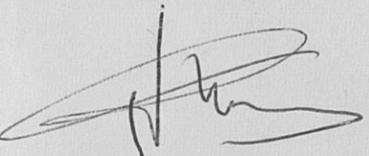
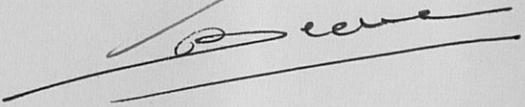


et ont signé les membres présents :











 H. Charpentier